

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 MARS 2026

Nombre de membres
 composant le
 Conseil
 d'administration

En Exercice.....	17
Présents à la séance.....	6
Représentés.....	1
Excusés.....	3
Absents.....	7

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 03 mars 2026, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 10 mars 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Guy BACHELEY, Liliane CHARBONNIER, Elisabeth ELOUDOUN, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Chantal MASSON, Anne RAJCHMAN,.

MEMBRES EXCUSES: Christian METAIRIE, Marie LAFFONT, Maryvonne ROCHETEAU.

MEMBRES ABSENTS: Diadji BA, Shéhérazade BOUSLAH, Benjamin DOUBA-PARIS, Elodie LOSIAUX, Laetitia METOURI, Laura SEBBAN, Elisabeth VERON LARCHER.

MEMBRES REPRESENTES : Kévin VEDIE représenté par Liliane CHARBONNIER.

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2026DEL07

Approbation de la
 subvention versée à
 L'Éclaircie

Parvenue en Préfecture

Le : 23/03/2026

Notifié

le 20/03/2026

Affiché le : 24/03/2026



[Signature]
 Guy BACHELEY
 Vice-Président du CCAS

Objet : Autorisation donnée au Président du CCAS de procéder au versement de subvention à l'association l'Éclaircie dans le cadre du budget primitif 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles R 123-21 et R 123-22,

Considérant que l'association l'Éclaircie assure et propose des activités sociales envers les accueillais,

Considérant le souhait du CCAS de soutenir cette association compte-tenu de ses activités sociales envers les accueillais,

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Article 1^{er} : Approuve la subvention à l'association l'Éclaircie d'un montant de 32 000 € en subvention de fonctionnement.

Article 2 : Précise que les montants des crédits mentionnés à l'article 1^{er} seront pris en compte lors de la détermination globale des subventions allouées pour l'année 2026 lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Article 3 : Précise que les litiges liés à cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à :
- La Préfecture du Val-de-Marne
- La Trésorerie d'Ivry-sur-Seine

Article 5 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 10 mars 2026



Monsieur Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS